

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**Séance du CONSEIL COMMUNAL du lundi 12 mars 2007,**  
**à 20H00, à la maison communale de Membach.**

**Présents :**    *MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;*  
                  *R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, A.PIRNAY, Echevins ;*  
                  *M.J.JANSSEN, H.LARONDELLE, C.MEESSEN, M.SARTENAR,*  
                  *M.P.GOBLET, R.M.PAREE, ép.PASSELECQ, F.BEBRONNE,*  
                  *S.JACQUET, P.GANSER, Ch.WINTGENS, ép.DODEMONT, et*  
                  *P.SCHILLINGS, Conseillers ;*  
                  *D.PALM, ép.GERKENS, Secrétaire communale.*

---

M.le Président demande aux membres du Conseil communal de bien vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour, l'un demandé par la majorité, l'autre par la minorité, à savoir :

- l'acquisition, via le marché du M.E.T., d'une nouvelle photocopieuse RICOH, entièrement prise en charge par notre compagnie d'assurances ETHIAS, en remplacement de celle qui a été abîmée lors de l'incendie du 11 janvier dernier ;
- les travaux consécutifs à l'incendie de la maison communale.

De plus, les votes relatifs à la désignation des délégués du Conseil à l'A.L.E. et à la COPALOC seront effectués à huis clos.

Ces modifications et ajouts à l'ordre du jour sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

-----

**1) Communication – Validation des élections des conseillers de police par le Collège provincial de Liège.**

M.le Président donne lecture de l'arrêté du Collège provincial, pris en date du 8 février 2007, validant les élections au Conseil de police, en séance du 8 janvier 2007.

Sont donc élus conseiller de police les conseillers communaux suivants :

Marie-Paule GOBLET, effective,  
Pierre SCHILLINGS, suppléant.

-----

**2) Arrêtés de police pris par M.le Bourgmestre – Ratification.**

Selon l'article 130 bis de la loi du 12 janvier 2006 en matière d'ordonnances relatives à la circulation routière, cette matière relève désormais du Collège communal. Il n'y a plus lieu de faire ratifier ces arrêtés par le Conseil communal.

Cependant, M.le Président fait part aux membres du Conseil communal des divers arrêtés pris du 5 février au 5 mars 2007 :

- le 5 février 2007 : Placement de feux tricolores, à partir de Ma Campagne jusqu'au bout de la route Jean XXIII, en raison des travaux de pose d'une conduite de gaz par la firme SAGECO ;
- le 18 février 2007 : En raison du cortège carnavalesque organisé par les « XIV » de Dolhain-Limbourg, interdiction de circuler, sauf circulation locale, de la rue Saint-Maur vers Honthem et Sur les Roches, en direction de la rue Wauters, à Limbourg, et interdiction de stationner des deux côtés de la route, à partir du casse-vitesse, rue Wauters, jusqu'après le carrefour de Honthem ;

- le 22 février 2007 : Circulation réglée par des feux tricolores, à Perkiets / Membach, étant donné les travaux de réfection d'accotements et de voirie, à hauteur des 5 maisons, du n°2 au n°10 ;
- le 5 mars 2007 : Suppression du passage de la route de Médael vers le chemin de la Joie, en raison des travaux de réfection de ce chemin communal par la firme BAGUETTE.

-----

### 3) Demandes de concessions :

A l'unanimité des membres présents, le Conseil accorde les concessions suivantes :

- Concession double superposée, d'une durée de 25 ans, au cimetière de Membach, au nom des époux ROELS-HEINE.
- Concession double superposée, d'une durée de 25 ans, au cimetière de Baelen, au nom des époux Volker DIEBSCHLAG-MULLER.

-----

### 4) Déclaration de politique générale – Approbation.

(déclaration en annexe)

Le Conseil,

La lecture de la déclaration de politique générale est effectuée par le bourgmestre, les échevins et la présidente du C.P.A.S.

C.MEESSEN, parlant au nom de la minorité, fait remarquer que de nombreux points ont été concoctés lors de la précédente mandature. La minorité n'a pas été consultée pour l'élaboration du budget communal de l'exercice 2007. En ce qui concerne la dynamique des comités de quartiers, comment procéder ? Comment réaliser le projet de l'implantation d'un café brasserie ? Si l'on « rabote » 50% des subsides alloués aux sociétés locales, comme le « Bailus » et le « Patro Saint-Paul », comment peut-on leur être utile ? Quels critères seront pris en considération en ce qui concerne la conservation du petit patrimoine ? Comment intégrer le local « L'Accueil » au parc communal ? La minorité demande que les énergies renouvelables, telles les cellules photovoltaïques, soient considérées prioritairement.

M.FYON, Bourgmestre, et J.XHAUFLAIRE, Echevin des Finances, répondent qu'il est tout à fait normal que des projets initiés par le passé soient repris et réalisés par la nouvelle majorité, comme, par exemple, la « Maison de l'Emploi », en collaboration avec le FOREM et les communes de Welkenraedt et Plombières. En général, c'est ainsi que cela doit se passer. André PIRNAY, Echevin de la Culture et des Sports, et Francis BEBRONNE, Conseiller communal, sont chargés de la mise en place des comités de quartier. En ce qui concerne l'ouverture d'un café brasserie, on secondera les volontaires. Quant au soutien aux sociétés, il peut être question d'une orientation vers l'Union des Classes moyennes et les sites Internet concernés. Chaque secteur a dû subir des diminutions de budget pour pouvoir présenter le service ordinaire en équilibre. L'utilisation de cellules photovoltaïques fait aussi partie des projets à mettre en œuvre.

La Commission des Finances, faute de temps, n'a pu être réunie pour élaborer le budget en collaboration avec la minorité. Les délais légaux ne pouvaient pas être respectés, mais, en novembre ou décembre 2007, on la réunira comme il se doit.

P.GANSER s'interroge sur la construction d'un hall sportif, sujet qui n'a pas été approfondi. Que veut-on dire par « lien intergénérationnel » dans le cadre de la construction de logements ?

M.C.BECKERS explique qu'il s'agit de mettre en contact des personnes âgées et des familles, en toute convivialité. Il faut prôner le lien entre les générations. Dans le PCDR, cette façon de faire est préconisée.

A.PIRNAY parle alors du cas des jeunes de Membach qui ne disposent pas d'un local approprié. On va tenter de les réunir sous la surveillance d'un animateur.

La déclaration de politique générale est adoptée par 9 voix pour (majorité) et 6 abstentions (minorité).

Cette déclaration sera publiée à l'endroit de l'affichage public habituel, pendant le délai de 10 jours, conformément aux articles L-1123-37 et L-1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article 112 de la Nouvelle Loi communale.

-----  
**4) S.W.D.E. - Société Wallonne des Eaux – Sous-bassin de la Vesdre, commune de Baelen-Membach - Souscription de 624 parts sociales de 25.-€ pour financer l'alimentation en eau de deux habitations, route d'Eupen.**

Le Conseil,

Vu les articles 1er § 2, 2, 5 et 12 du décret du 23 avril 1986 portant constitution d'une Société wallonne des eaux ;

Vu les articles 2, 4 et 10 des statuts de la Société wallonne des Eaux ;

Vu les articles L1122-30, L1123-23 et L1113-1 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité de procéder aux travaux d'extension, route d'Eupen, R.N.61, pour l'alimentation de deux habitations ;

Vu le devis estimatif de ces travaux qui s'élève à 15.610.- €;

Attendu que les frais résultant de ces travaux sont entièrement supportés par le particulier qui a versé à la S.W.D.E. le montant du devis estimatif pour les travaux à réaliser par cette dernière ;

Attendu que, conformément à l'article 48 des statuts réglant la répartition des frais généraux de la Société wallonne, les parts dans le capital doivent être souscrites par la commune associée ;

Attendu que cette souscription n'entraînera aucune charge financière supplémentaire ;

Vu la lettre de la Société wallonne, datée du 6 février 2007, réf. SP/5/52/080/60342/1283 - /1360 ;

DECIDE, à l'unanimité,

de souscrire 624 parts sociales de 25.-€ dans le capital du sous-bassin de la Vesdre en vue de financer les travaux d'extension, route d'Eupen,

et de transmettre la présente délibération, en double exemplaire, à la Société Wallonne des Eaux, Parc Industriel des Hauts-Sarts, 2ème avenue, 40, 4040 HERSTAL, à l'attention de M. G.LANUIT, Directeur.

**6) PCDR – Formation de la CLDR (Commission locale de développement rural) et quart communal.**

Le Conseil,

Etant donné qu'il y a lieu de constituer une CLDR (Commission Locale de Développement Rural) afin de réaliser le PCDR (Programme Communal de Développement Rural) ;

Vu les candidatures proposées et analysées par la FRW (Fondation Rurale de Wallonie), en date des 2 et 8 mars 2007 ;

Selon la proposition de cette Fondation ;

A l'unanimité ;

DECIDE de constituer la CLDR et de désigner les personnes suivantes en tant que membres :

**Pour le quart communal**

José XHAUFLAIRE, Robert JANCLAES, Marie-Paule GOBLET, Francis BEBRONNE, Steve JACQUET, Pierre SCHILLINGS ;  
Marie-José JANSSEN, Hubert LARONDELLE ; Camille MEESEN, Maximilien SARTENAR.

**Pour la population**

Michel BAGUETTE	Louis FLAS
Marianne LEVAUX, ép.SCHILS	Jean-Pierre SCHILS
Marie BAS	Simone LECLOUX
Jean-Marie BECKERS	Joseph PIRARD
Sylvie LUCHTE	Dieter HENNEBERG
Jacques MOISE	Nicole BERTRAND, ép.MERTENS
Joseph ROMEDENNE	Luigi MUGERLI
Alain MULLENDER	Maryline DECKERS, ép.CREUTZ
Henri PIRNAY	Georges PIROTON
Vincent RADERMECKER	Jean-Marie GROSJEAN
Anne-Marie SAUTOIS, ép.BAHM	Anne-Marie MENAGER, ép.WEBER
Aline ANGENOT, ép.CRATZBORN	Roger BRANDT
Fabienne PIRON, ép.SCHOONBROODT	Michel ROEMERS
Serge WIERTZ	Alban FYON
Marie FABECK, ép.LANDERCY	Josette CANFIN
Eric ERNST	Danielle DECHENEUX, ép.BARTHOLEMY
Rachel NYSSSEN	

La présente délibération sera transmise à la FRW Haute Ardenne, rue Géréon 3, 4950 Faymonville, à la WFG, Quartum Center, Hütte 79/20, 4700 Eupen, à M.Marc MEEUWISSEN, Direction générale de l'Agriculture, rue M.Legros 32, 4960 Malmedy, ainsi qu'à M.Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, Chaussée de Louvain n°2, 5000 Namur.

-----

**7) Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal – Arrêt.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, par.5, al.2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale ;

Considérant que, outre les dispositions que ledit code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, proposé selon le modèle soumis par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Après que la minorité, par l'intermédiaire de M.J.JANSEN, ait émis les commentaires suivants :

Art. 11 : dernière ligne : ajouter « **par** les demandeurs de la réunion ».

Art. 21 : manquant – voir texte UVCW. L'article 21 du texte devient l'article **22**.

Art. 23 : modifier « affichage **aux maisons communales de Baelen et Membach, ainsi que sur le site Internet officiel de la commune** ».

Art. 27 : modifier : a) ... **délibérer** et non délivrer.

Art. 47 : modifier : \*... ne seront **consignés** et non contresignés.

\*... sur demande expresse, **en séance publique**, du conseiller ...

\*... dans les 10 jours calendrier à **partir du jour de la séance du Conseil communal**.

\* En ce qui concerne la recevabilité des demandes d'interpellation, il y a lieu de préciser le délai relatif à leur introduction.

Art. 60 : 2ème ligne : **donnent** et non donne.

Art. 66 : 3ème ligne : **effectuées** et non effectués.

Art. 71 : p.18 = 2ème par. : ... des propos racistes ou xénophobes.

Art. 75 : ajouter : ... l'élection **communale**.

Art. 84 : dernier paragraphe : ... au moins ... **jours** à l'avance : donner le nombre de jours.

Art. 86 : Ajouter : **Seuls les membres désignés pour faire partie des commissions bénéficieront du jeton de présence**.

Par neuf voix pour (majorité – groupe AC) et six voix contre (minorité – groupe UNION) ;

ARRETE le règlement d'ordre intérieur remodelé selon les remarques qui précèdent, suite à cette séance du Conseil communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération sera envoyée pour information aux autorités de tutelle.

(Règlement en annexe)

-----  
8) **Douzième provisoire** – Vote d'un douzième provisoire supplémentaire pour le mois d'avril, dans l'attente de l'approbation du budget communal.

Le Conseil,

Vu sa délibération, prise en séance du 27 novembre 2006 ;

Etant donné qu'un changement au sein des membres du Conseil communal a eu lieu lors des élections communales du 8 octobre 2006 ;

Vu que, suite à ces éléments, le budget de l'exercice 2007 est seulement présenté en cette séance et qu'il ne sera approuvé par la tutelle que dans un mois environ ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

de demander 1/12ème provisoire supplémentaire au budget de l'exercice 2006, pour le mois d'avril 2007, dans l'attente de l'approbation du budget de l'exercice 2007.

La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle pour approbation et à Mme. la Receveuse régionale pour information et suite voulue.

-----

## **9) Commune - Budget de l'exercice 2007 – Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le Collège échevinal commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté royal du 2 août 1990 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) tel que modifié et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire de M. le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2007 ;

Vu les diverses annexes au budget 2007;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré :

\*\*\*\*\*

### **1) Service ordinaire**

M.J.JANSSEN déplore le fait que la Commission des Finances n'ait pu se réunir par manque de temps et que l'exposé de J.XHAUFLAIRE, Echevin des Finances, ait ressemblé plus à un cours qu'à

l'expression du contenu du budget. De plus, le budget du CPAS n'ayant pas encore été approuvé par le Conseil communal, il n'y a pas, à ce niveau, de comparaison possible avec l'exercice précédent.

La Commission des Finances aurait pu être considérée, selon elle, en tant que groupement de travail, dans un esprit d'échange, en ce qui concerne la vision politique de chacun dans les domaines qui touchent la population. Une semaine est un laps de temps trop court pour examiner le budget.

Elle regrette que la nouvelle majorité n'ait pas respecté les règles de la démocratie et de la communication. Elle reconnaît la qualité de l'aspect technique du budget et souligne le fait que ni la secrétaire, ni la receveuse, ni la comptable ne sont mises en cause.

J.XHAUFLAIRE, Echevin des Finances, explique que l'on a dû puiser dans le « bas de laine » pour permettre la reconstruction de la maison communale sinistrée. Le résultat du budget sera apprécié plus tard, dans le compte du même exercice.

Le Bourgmestre fait remarquer qu'à l'exercice propre du budget de l'exercice 2006, apparaissait un déficit d'environ 120.000.-€ après la dernière modification budgétaire.

M.J.JANSSEN admet que le budget soit en équilibre mais prétend qu'on s'en écartera plus tard, étant donné qu'on démarre avec un tiers de prélèvement sur le boni. Elle questionne l'Echevin des Finances sur les aspects pratiques du budget. Par exemple : 10.000.-€ ont été déduits du montant alloué aux sociétés locales. Comment, dès lors, justifier la volonté de la majorité d'aider celles-ci plus que par le passé ?

J.XHAUFLAIRE explique que l'on peut aider les sociétés d'une autre façon, par exemple en leur permettant d'obtenir le matériel nécessaire à leurs activités ou en les guidant vers les divers organismes qui seraient susceptibles de les subsidier.

M.J.JANSSEN demande que le procès-verbal du 12 février dernier soit remodelé, en ce qui concerne le point relatif à la Fabrique d'Eglise saint Jean-Baptiste de Membach – v. p .69 du présent budget.

## **2) Service extraordinaire**

M.SARTENAR s'étonne du fait que la réfection du mur du cimetière ait été abandonnée. J.XHAUFLAIRE rétorque que les frais sont trop importants et que ce problème sera réétudié plus tard. M.FYON précise que le Programme communal de Développement rural pourra l'intégrer.

M.SARTENAR fait remarquer que les frais d'équipement et de maintenance du foyer culturel sont prévus en nette augmentation. R.JANCLAES explique qu'il va être procédé à la rénovation du chauffage et de la climatisation de la salle, qui deviennent vétustes (30 ans d'âge). Au niveau énergétique, on fera le meilleur choix. Une étude globale sera effectuée. Les énergies nouvelles, écologiques, seront considérées également lors de la restauration de la maison communale.

Le même conseiller demande des explications au sujet des 50.000.-€ prévus pour un terrain de sport derrière l'école, ce à quoi M.FYON répond qu'il s'agit d'une aire de sport à Membach, à la plaine de jeux, rue du Pensionnat, qui serait subsidiée à raison de 80%. Le projet n'est pas encore engagé mais on a déjà inscrit la somme au budget.

M.SARTENAR questionne l'échevin des travaux R.JANCLAES quant aux 50.000.-€ prévus pour les aménagements de sécurité. L'échevin lui répond que le projet est à l'étude et que cette somme est supérieure à ce qu'on engagera cette année. Le ministre ANTOINE prévoit de subsidier à 80%

l'acquisition de casse-vitesse. Le projet est à l'étude également. On pourrait en placer à Néreth ou au Stendrich, par exemple.

Le conseiller susmentionné déplore le fait que beaucoup de projets sont prévus sans obtention de subsides, par exemple l'aménagement du terrain situé derrière la place communale, rue de l'Eglise, où les dépenses budgétisées se chiffrent à 50.000.-€ Le bourgmestre signale que le PCDR en est à ses débuts et qu'il ne serait pas adéquat d'attendre qu'il se réalise pour mettre certains projets à exécution. Dans un premier temps, on les prévoit sans subsides.

On a décidé de contracter un emprunt dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment pour l'équipe et le matériel de la voirie. On récupérera ainsi la somme mensuelle de 1.000.-€ de loyer payé actuellement. De plus, on manque d'espace à l'endroit où se situe le dépôt communal. Les travaux prévus au plan triennal sont déjà assez nombreux que pour y ajouter ce poste.

L'achat d'un terrain éventuel n'est pas prévu, car des terrains communaux sont disponibles. On fera part des idées positives qui seront émises.

Le conseiller susdit demande pourquoi les travaux d'aménagement de la traversée de Membach ne sont pas subventionnés. On prévoit une somme de 50.000.-€ pour ce faire. L'échevin des travaux explique qu'une étude est à effectuer. On introduira une demande de subsides si possible.

C'est également le cas pour l'aménagement de l'espace situé rue de la Régence, dont l'auteur de projet a déjà été désigné lors de la mandature précédente. Le bourgmestre explique que des actions comme le « Plan Mercure » de la Région wallonne seront certainement mises sur pied. On attend la réaction du ministre concerné quant aux actions projetées.

M.SARTENAR prétend quand même que le nombre de travaux prévus sans subventions portera un coup aux finances communales. Il ne faut pas risquer d'être démuné par la suite. Le bourgmestre souligne que tout ne sera pas réalisé cette année.

Le conseiller F.BEBRONNE précise que certains projets ont été inscrits au budget par mesure de précaution, pour ne pas les oublier. C'est, en quelque sorte, un « pense-bête ». S'il y a une possibilité de décrocher des subsides par la suite, on les ajoutera en recettes. On part d'un principe défavorable pour arriver dans le futur à rectifier de façon positive.

M.J.JANSSEN questionne le bourgmestre quant à l'aide exceptionnelle qui devrait être attribuée à l'hôpital de Verviers. Celui-ci répond que cette demande n'est pas officielle et qu'on verra l'ampleur du déficit dans un futur plus ou moins proche.

\*\*\*\*\*

## **ARRETE comme suit le budget communal pour l'exercice 2007 :**

### **1) Service ordinaire**

Dépenses exercice propre :	3.279.332,56 €	Recettes exercice propre :	3.280.689,01 €
Résultat exercice propre : excédent	1.356,45 €	Prélèvements :	509.028,04 €
Dépenses exercices antérieurs :	37.350,58 €	Recettes ex. antérieurs :	1.803.315,20 €
Dépenses totales :	3.825.711,18 €	Recettes totales :	5.084.004,21 €
Résultat général : boni de	1.258.293,03 €		

**Approuvé par 9 voix pour (AC) et 6 voix contre (Union)**

## 2) Service extraordinaire

Dépenses exercice propre :	3.625.106,04 €	Recettes exercice propre :	2.447.239,93 €
Résultat exercice propre : déficit	1.177.866,11 €	Prélèvements :	489.028,04 €
Dépenses exercices antérieurs :	20.000,00 €	Boni exercice antérieur :	688.838,07 €
Dépenses totales :	3.645.106,04 €	Recettes totales :	3.645.106,04 €

Pour un résultat général en équilibre

### **Approuvé par 9 voix pour (AC) et 6 voix contre (Union)**

La présente délibération sera soumise à l'approbation de la Députation Permanente conformément au décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999 organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne.

-----

#### 10) Acquisition d'une photocopieuse – Marché M.E.T.

Le Conseil,

Vu la convention signée avec le M.E.T., en date du 16 novembre 2005 ;

Etant donné le dommage subi, lors de l'incendie du 11 janvier dernier, à la photocopieuse RICOH Aficio, acquise via le marché du M.E.T., suite à la délibération du Conseil communal, le 9 janvier 2006 ;

Etant donné que le montant de cette acquisition sera totalement pris en charge par la compagnie d'assurances ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment l'art.L1222-3, de la nouvelle Loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993, relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'A.R. du 8 janvier 1996, relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché M.E.T. ayant pour objet la fourniture spécifiée à l'art.1er, pour lequel il n'est pas requis de composer un cahier des charges ;

Considérant que le prix estimé du marché, pour la commune, est fixé à **3.500.- Euros, (TROIS MILLE CINQ CENTS €)**, hors T.V.A., montant à titre indicatif, totalement pris en charge par la compagnie d'assurances ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2007, à l'article

104/742-52, le montant étant totalement pris en charge par l'assurance ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet : « **Acquisition d'une photocopieuse RICOH** ».

Art. 2 : Le prix estimé du marché (montant à titre indicatif) dont il est question à l'art. 1er est fixé à **3.500.- € hors T.V.A. comprise (TROIS MILLE CINQ CENTS € hors T.V.A.)**.

Art. 3 : L'arrêté ministériel du 26 septembre 1996 établissant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services constituera les clauses administratives générales applicables au marché dont il est question à l'art. 1er.

Art. 4 : Les clauses contractuelles administratives particulières applicables au marché dont il est question à l'art. 1er seront les suivantes :

- a) Mode de détermination des prix : Le marché sera à prix global
- b) Délai d'exécution : 30 jours ouvrables.
- c) Modalités de paiement : Le prix sera payé en une fois, après fourniture.
- d) Modalités de révision des prix : Il ne sera pas prévu de révision des prix.

Art. 5 : Les clauses contractuelles techniques applicables au marché dont question à l'art. 1er seront les suivantes : « **Acquisition d'une photocopieuse RICOH** ».

Art. 6 : Le marché dont question à l'art. 1er sera financé par prélèvement. Les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de 2007, à l'article 104/742-52, le montant étant totalement pris en charge par l'assurance.

Cette délibération sera transmise à Mme. la Receveuse régionale pour information et annexée au mandat de paiement dès qu'il sera établi.

-----

## **11) Les travaux consécutifs à l'incendie de la maison communale.**

### **(questions de la minorité)**

M.J.JANSSEN donne lecture des détails du point supplémentaire que la minorité a demandé d'ajouter à l'ordre du jour établi pour la présente séance et qui concerne les travaux consécutifs à l'incendie du 11 janvier dernier.

M.FYON tient à remercier d'abord la population qui, d'emblée, a accordé son aide au cours de la soirée du sinistre et au cours des jours suivants. L'école n'a été fermée pendant une seule journée. Il souligne aussi que les membres de la minorité, dans l'attente d'un geste d'invitation, n'ont pas eu le même réflexe.

Travaux réalisés dans l'urgence : démolition du fronton qui menaçait de s'écrouler, enlèvement des gravats, préservation du bâtiment (plancher définitif entre le grenier et le 1er étage), travaux imposés par les assureurs pour empêcher le reste du bâtiment de se détériorer. Tout ce qui permet de préserver la maison communale est à présent terminé. La reconstruction peut être envisagée après les diverses étapes de la procédure. On veillera à ce que les aménagements soient plus fonctionnels et les nouvelles techniques en matière d'énergie seront prises en considération.

Le cahier des charges relatif au marché de services pour la désignation, dans un deuxième temps, de l'auteur du projet sera soumis prochainement au Conseil communal. Comme le montant dépassera 67.000.-€ on préconisera l'appel d'offres. On réunira la Commission des Travaux. Les montants seront subsidiés à raison de 75%.

M.SARTENAR met l'accent sur le fait que le Conseil communal n'a, jusqu'à ce jour, pas été mis au courant de la situation. Les membres de la minorité sont venus sur place au cours des jours qui ont suivi le sinistre, mais ce n'était jamais au bon moment. On ne leur a pas signalé quand leur présence était nécessaire.

M.FYON rappelle que le public n'a pas été averti de l'opportunité de sa participation ; les gens ne sont pas venus « sur invitation », ils se sont portés immédiatement volontaires.

M.J.JANSSEN stipule que le Conseil communal devait obligatoirement être mis au courant de la situation dès la séance qui suivait les décisions prises en matière de travaux au bâtiment sinistré.

M.FYON souligne que la compagnie d'assurances prend tout en charge au stade actuel des choses.

R.JANCLAES en revient à l'aide accordée et rappelle que C.MEESSEN a exécuté une tâche très importante en sauvant des documents archivés, classés au grenier. Les frais seront à charge de l'assurance. Cette aide a été fort appréciée, de même que le fait que les conseillers de la minorité n'aient pas marqué d'opposition lors de l'exécution des travaux urgents. Il n'y a aucun reproche à faire à personne, chacun y a mis du sien à sa façon. Il invite les conseillers à une visite du bâtiment, samedi prochain, le 17 mars 2007, à 9H00, pour se rendre compte des travaux effectués.

L'expert de la compagnie ETHIAS contrôle les factures et effectue les paiements en toute légalité. Le coût de la couverture du bâtiment aurait été de l'ordre de 25.000.-€ C'est pourquoi on a préféré procéder à la reconstruction du plancher / plafond entre le 1er étage et le grenier. La couverture est en toile étanche et les murs ont été bâchés. Cette phase sera terminée à la fin de la semaine. Quant aux frais engendrés par la location des conteneurs qui abritent les services administratifs, ils sont réglés via un compte spécial. Ils se chiffrent à 5.000.-€ par mois. ./.

Travaux de toiture et des étages inférieurs effectués en urgence :

- protection des dalles en marbre au rez-de-chaussée ;
- protection des escaliers à sauvegarder ;
- évacuation des gravats par DECOMAT recommandée par ETHIAS, de même que la démolition de parties de murs ;
- maçonnerie ;
- pose de poutrelles qui soutiendront le toit (le concours d'un ingénieur a été nécessaire pour calculer la partie insérée dans les murs) ;
- placement de gîtes ;
- placement de la toile par un couvreur.

Le choix des firmes a été effectué en fonction de leur disponibilité. Les Baelenois ont été choisis en priorité. Le contrôle des offres de prix a été pris en charge par l'expert de la compagnie ETHIAS, en se basant sur des coûts normaux, habituels.

Le bois est préconisé pour la confection du plancher / plafond, après comparaison, surtout qu'il se prête mieux aux modifications futures éventuelles. L'architecte a été désigné en fonction de l'urgence.

M.FYON propose de programmer une séance du Conseil communal dans quinze jours pour soumettre les détails ainsi que les documents et factures que la compagnie d'assurance traite actuellement.

M.J.JANSSEN admet que les corps de métiers aient été choisis selon leur disponibilité, mais il n'y a encore aucune délibération du Collège communal à disposition. Ces choix ont-ils été effectués par la majorité, par l'assureur, ou en séance du Collège, en présence de la secrétaire communale ?

R.JANCLAES explique que le choix de l'architecte et des entrepreneurs a été effectué lors de réunions avec l'assureur et l'expert.

M.FYON précise qu'il y a eu maladresse de la part des assureurs qui ont prétendu que l'on n'était pas soumis à la législation sur les marchés publics, étant donné le sinistre subi.

M.J.JANSSEN signale que tout a été recadré par F.BARÉ, Receveuse, ce vendredi, et que deux séances du conseil communal ont eu lieu sans que ce point soit prévu à l'ordre du jour. On a attendu que les membres de la minorité soulèvent la question ...

R.JANCLAES conclut que l'école et l'administration ont continué à être fonctionnels malgré le malheur qui nous accable. Le bâtiment est protégé. La phase d'urgence est à présent terminée. On peut redémarrer sur de bonnes bases.

M.J.JANSSEN se réjouit du fait que l'assurance ayant trait au patrimoine ait été adaptée l'année passée.

-----  
**12) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2007 est approuvé par 8 voix pour (majorité), 5 voix contre (minorité) et 2 abstentions (M.J.JANSSEN et P.SCHILLINGS, absents lors de ladite séance), pour autant que les modifications et considérations suivantes soient apportées et notées :

- Point 4 :

Travaux de pose d'une canalisation à Overoth : suppression de la phrase : « Etant donné que la commune n'a jamais, par le passé, été autorisée à accéder au terrain de M.Luc JANCLAES ...»

M.SARTENAR regrette que son intervention n'ait pas été annexée au procès-verbal.

M.FYON rétorque que c'est la secrétaire qui est en charge de la rédaction du procès-verbal, qu'elle rédige en respectant au mieux la philosophie dégagée. Ce ne doit pas être un compte-rendu analytique. Le texte rend bien ce qui a été dit lors du débat. Le point a été accepté par 9 voix pour et 4 abstentions, donc, le débat est clos.

M.SARTENAR en revient au document adressé par la secrétaire aux membres du Conseil, en date du 8 janvier 2007. Le président accepte ou non que l'intervention soit considérée comme faisant partie intégrante du procès-verbal. C'est unilatéral comme décision, dit-il.

M.FYON ne veut pas relancer le débat et M.J.JANSSEN souligne l'importance de la prise d'acte des décisions prises par le Conseil communal. M.FYON ne voit pas l'intérêt d'annexer l'intervention du groupe UNION au procès-verbal concerné.

- Point 10 : Modification des données relatives au budget de la Fabrique d'Eglise de Membach, services ordinaire et extraordinaire, selon les chiffres de l'intervention communale inscrits au budget communal, p.69 et 133 :

79001/435-01 subsides fabrique d'église Membach : 24.603,05 €

790/724-54 aménagement de l'église de Membach : 14.000.-€

-----

## **HUIS CLOS**

- 13) **Personnel enseignant - Ratification de la désignation par le Collège des enseignants temporaires.**

- 14) **A.L.E. – Agence Locale pour l’Emploi – Désignation des représentants de la commune.**

-----  
**COPALOC – Commission paritaire locale – Désignation des représentants de la commune.**

- 15) **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2007.**

Le procès-verbal de la séance du 12 février 2007 est approuvé par 13 voix pour et 2 abstentions (M.J.JANSEN et P.SCHILLINGS, absents lors de ladite séance).

-----  
**Par le Conseil,**

**La Secrétaire,**

**Le Président,**

**D.GERKENS-PALM**

**M.FYON**

---